

**Assemblée générale**

Soixante-dix-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
16 novembre 2023
Français
Original : anglais

Deuxième Commission**Compte rendu analytique de la 19^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le lundi 16 octobre 2023, à 15 heures.

Présidence : M. Amorín (Uruguay)
puis : M. Abudu-Birresborn (Vice-président) (Ghana)

Sommaire

Point 59 de l'ordre du jour : Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 59 de l'ordre du jour : Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles (A/78/127-E/2023/95)

1. **M. Alami** (Directeur de la Division des questions émergentes et liées aux conflits de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO)), présentant le rapport sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé (A/78/127-E/2023/95), constate que le Territoire palestinien occupé et Israël ont été le théâtre de morts et de destructions sans précédent au cours de la semaine écoulée.

2. Durant la période considérée, à savoir du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, Israël a continué de recourir à des politiques et des pratiques contraires aux résolutions du Conseil de sécurité, au droit international humanitaire et au droit international des droits humains. Certaines de ces pratiques s'apparentent à des transferts forcés ou à des châtiments collectifs à l'encontre de personnes protégées, ce qui constitue un grave manquement à la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (quatrième Convention de Genève). La non-application des résolutions du Conseil de sécurité relatives à la question de Palestine compromet la mise en œuvre des cadres convenus au niveau international dans le Territoire palestinien occupé et dans l'ensemble de la région, notamment le programme pour les femmes et la paix et la sécurité et le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

3. Les politiques menées par Israël continuent de priver les Palestiniens de l'accès à leurs propres ressources naturelles au profit des colonies de peuplement et des industries israéliennes. Les restrictions imposées par Israël, l'intensification de ses activités de peuplement illicites et d'autres pratiques non seulement empêchent le développement du Territoire palestinien, mais aggravent aussi sa fragmentation et limitent la capacité des Palestiniens d'exercer leurs droits humains fondamentaux. Ces politiques ont des incidences qui se cumulent et touchent tous les domaines et toutes les générations. Elles se traduisent par une détérioration des conditions de vie, des déplacements forcés, une régression du développement, une dépendance asymétrique à l'égard d'Israël et une dépendance institutionnelle à l'égard de

l'aide étrangère. La violence sexuelle et fondée sur le genre et les entraves à l'accès des femmes et des filles palestiniennes à l'éducation et aux soins de santé sont exacerbées par le blocus et l'escalade militaire à Gaza ainsi que par la création d'un climat coercitif en Cisjordanie.

4. Du fait des politiques israéliennes, l'économie palestinienne est très vulnérable face aux chocs internes et externes et très tributaire d'Israël et des transferts extérieurs. Non seulement le produit intérieur brut ne s'est pas redressé après la pandémie de maladie à coronavirus, mais il est resté inférieur à son niveau de 2011. Le blocus de Gaza, qui dure depuis 16 ans, s'apparente à une sanction collective, rendant plus de la moitié des 2 millions d'habitants de la zone tributaire d'une aide humanitaire. Le taux de chômage s'élève à 45 % et 29 % des ménages sont considérés comme vivant dans des conditions « catastrophiques » ou « extrêmes ».

5. L'annexion par Israël du Golan syrien occupé et le soutien aux activités de peuplement constituent des manquements au droit international. Les politiques israéliennes discriminatoires bénéficient aux colons au détriment des habitants, notamment en matière d'attribution des terres et de l'eau, de planification et de zonage, et de déminage.

6. Le respect du droit international est impératif pour garantir la justice et la paix à tous ceux qui vivent dans la région. L'Organisation des Nations Unies continuera d'œuvrer à la création d'un État palestinien d'un seul tenant, indépendant, démocratique et viable, coexistant avec Israël dans la paix et la sécurité, avec Jérusalem pour capitale des deux États, conformément aux résolutions applicables du Conseil de sécurité et au droit international.

7. **M^{me} Nasser-Abushawesh** (Observatrice de l'État de Palestine) déclare que le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et en particulier la bande de Gaza, sont confrontés à une détérioration effroyable de leur situation en raison des pratiques d'oppression d'Israël qui constituent des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Israël agit en toute impunité et son occupation coloniale et son régime d'apartheid n'ont pas de fin en vue.

8. L'occupant israélien tue et blesse intentionnellement des enfants, des femmes, des hommes et des personnes âgées innocents. Il confisque des terres, construit des colonies de peuplement, démolit des habitations, détruit les moyens de subsistance, pille les ressources et restreint la circulation des personnes et des biens. La violence et le terrorisme des colons créent un climat coercitif qui contribue à des déplacements

équivalant à des transferts forcés, en violation flagrante de la quatrième Convention de Genève.

9. Le blocus illégal et inhumain de Gaza équivaut à un châtement collectif pour les plus de 2 millions de Gazaouis. La pauvreté, la faim et le chômage se sont aggravés au fil des ans sous l'effet des agressions israéliennes répétées. Plus récemment, au cours de la semaine précédente, Israël, la puissance occupante, a non seulement déclaré la guerre à Gaza, mais a également décidé d'affamer et de punir en toute illégalité les civils en les privant d'électricité, d'eau, de carburant et de nourriture. La délégation palestinienne lance un appel urgent à l'Organisation des Nations Unies et à tous les États pour qu'ils mettent fin à ces crimes contre l'humanité et fournissent une aide humanitaire immédiate.

10. Tant que les crimes de guerre et les persécutions se poursuivent, il ne peut y avoir de paix. Tant qu'il n'y a pas de paix, il est impossible de parler de développement. L'occupation coloniale et le régime d'apartheid, y compris le blocus inhumain de Gaza, doivent prendre fin afin que le peuple palestinien puisse vivre en tant que peuple libre, dans la paix et la sécurité, dans son État indépendant de Palestine, avec Jérusalem-Est pour capitale.

11. **M. Puentes** (Cuba), prenant la parole au nom du Groupe des 77 et de la Chine, note que le Programme 2030 souligne le lien entre le développement durable, d'une part, et la paix et la sécurité, de l'autre, et appelle à l'élimination des obstacles à la réalisation du droit à l'autodétermination des peuples vivant sous occupation coloniale et étrangère. Le rapport de la CESAO met en évidence les effets néfastes de l'occupation israélienne sur les conditions de vie et le développement social et économique dans le Territoire palestinien occupé et le Golan syrien occupé et montrent les répercussions humanitaires, économiques, sociales et politiques graves que les politiques et les pratiques israéliennes ont sur les Palestiniens et leur capacité d'exercer leurs droits humains fondamentaux. Les Palestiniens et les Syriens vivant sous occupation ne pourront jamais parvenir à un développement durable tant que la souveraineté sur leurs ressources naturelles leur sera refusée.

12. La colonisation continue des terres palestiniennes par Israël constitue un grave manquement au droit international humanitaire, au Statut de Rome de la Cour pénale internationale et à de nombreuses résolutions de l'ONU, notamment la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité. Le Groupe exige qu'Israël cesse immédiatement et totalement toutes les activités de peuplement dans le territoire palestinien occupé, y

compris Jérusalem-Est, et demande à tous les États de faire une distinction, dans leurs échanges en la matière, entre le territoire de l'État d'Israël et le Territoire palestinien occupé depuis 1967. Il réaffirme les droits inaliénables du peuple palestinien et de la population du Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles et exige qu'Israël, la puissance occupante, cesse d'exploiter et d'épuiser ces ressources, compromettant ainsi le développement durable. Le Groupe se félicite que le Secrétaire général ait réaffirmé la validité de la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité, dans laquelle ce dernier a décidé que la décision prise par Israël d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration dans le territoire syrien occupé des hauteurs du Golan était nulle et non avenue et sans effet juridique sur le plan international. La communauté internationale doit assurer la protection du peuple palestinien et se mobiliser pour préserver les chances d'une solution à deux États permettant aux peuples de vivre côte à côte dans la paix et la sécurité à l'intérieur des frontières de 1967.

13. **M^{me} Al-halique** (Jordanie), prenant la parole au nom du Groupe des États arabes, indique que le Groupe souhaite attirer l'attention sur la résolution adoptée par la Ligue des États arabes, réunie en session extraordinaire au niveau ministériel le 11 octobre 2023, sur l'action politique visant à mettre fin à l'agression israélienne et à instaurer la paix et la sécurité. Cette résolution demande l'arrêt immédiat de la récente escalade et la libération de tous les civils, prisonniers et détenus.

14. Le rapport de la CESAO montre comment l'occupation israélienne du Territoire palestinien occupé et du Golan syrien occupé viole la souveraineté des habitants sur leurs ressources naturelles et a une incidence sur tous les aspects de leur vie. Les restrictions israéliennes et l'expansion des colonies de peuplement n'entravent pas seulement le développement, mais fragmentent également davantage le territoire palestinien. Le Groupe réaffirme les droits inaliénables du peuple palestinien à l'autodétermination, à la souveraineté sur ses ressources naturelles et au développement économique, social et culturel, conformément au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Le Groupe se félicite que le Secrétaire général continue d'affirmer la validité de la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil a décidé que la décision d'Israël d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration dans les hauteurs du Golan syrien

occupé était nulle et non avenue et sans effet juridique international.

15. Israël, la puissance occupante, exploite les ressources minérales de la Cisjordanie tout en refusant d'accorder des permis aux entreprises palestiniennes, notamment dans la zone C, qui représente plus de 60 % de la superficie de la Cisjordanie et qui est la plus riche en ressources naturelles disponibles. Il continue d'empêcher les Palestiniens d'exploiter les ressources en eau du Jourdain et les eaux souterraines ainsi que les ressources minérales de la mer Morte. Les Palestiniens et les Syriens se voient refuser le droit au travail et aux soins de santé. L'eau potable et l'eau d'irrigation sont attribuées de manière inéquitable. Des terres sont confisquées et la construction de colonies de peuplement se poursuit sans relâche. Le Groupe renouvelle son appel à la communauté internationale pour qu'elle prenne des mesures efficaces afin de tenir Israël, la puissance occupante, responsable de ses actes conformément à la Charte des Nations Unies, au droit international et aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, y compris la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité. Il exhorte également tous les États à faire pression sur les entreprises pour qu'elles retirent leurs investissements des colonies de peuplement.

16. **M. Al Rubkhi** (Oman), prenant la parole également au nom de l'Arabie saoudite, du Bahreïn, des Émirats arabes unis, du Koweït et du Qatar, en leur qualité d'États membres du Conseil de coopération du Golfe, fait savoir que ces États souhaitent exprimer leur préoccupation face aux violations dont il est fait état dans le rapport de la CESAO. Les restrictions israéliennes empêchent les Palestiniens du Territoire palestinien occupé et les Syriens du Golan syrien occupé d'exercer leurs droits fondamentaux et entraînent une détérioration des conditions de vie, des déplacements forcés et des retards de développement. Les politiques israéliennes constituent des manquements aux résolutions du Conseil de sécurité, au droit international humanitaire et au droit international des droits humains.

17. Les États membres du Conseil de coopération du Golfe appellent à l'arrêt immédiat de la guerre israélienne contre Gaza. Toutes les parties doivent faire preuve de retenue. La communauté internationale doit prendre des mesures urgentes à cette fin avant que le cycle de la violence ne s'étende, avec des conséquences dramatiques pour tous. Tous les civils, les prisonniers et les détenus doivent être protégés. L'accès à l'électricité et à l'eau doit être rétabli. L'aide internationale, la nourriture, le carburant et les médicaments doivent pouvoir entrer sans entraves à Gaza sous les auspices des organismes des Nations Unies, en particulier

l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). La communauté internationale et les États arabes doivent fournir à l'UNRWA les fonds dont il a besoin pour relever les défis qui se présentent à lui à un moment critique.

18. Le Territoire palestinien occupé et le Golan syrien occupé sont soumis au droit international. Israël, la puissance occupante, doit se retirer immédiatement de ces régions. La communauté internationale doit défendre le droit du peuple palestinien au retour et à l'indemnisation dans le cadre d'une solution globale couvrant toutes les questions relatives au statut final, conformément aux résolutions internationales et à l'Initiative de paix arabe. Les États membres du Conseil de coopération du Golfe mettent en garde contre toute tentative de déplacer la crise vers les États voisins.

19. **M. Al-naamah** (Qatar) dit que sa délégation souhaite mettre en garde contre les appels à l'évacuation du nord de Gaza. Forcer les civils à se réfugier dans les États voisins constitue une violation du droit international. La communauté internationale doit agir d'urgence pour ouvrir des couloirs humanitaires afin de permettre l'entrée de médicaments et de denrées alimentaires dans la bande de Gaza et l'évacuation des civils blessés.

20. Le rapport de la CESAO passe en revue de façon détaillée les répercussions de l'occupation à long terme sur les conditions économiques et sociales des Palestiniens ainsi que les incidences cumulées des incursions répétées contre la mosquée Al-Aqsa, de la violence contre les Palestiniens en Cisjordanie, de l'expansion des colonies de peuplement et du traitement arbitraire des prisonniers palestiniens. Les Palestiniens sont dans l'incapacité d'exercer leurs droits fondamentaux. Les restrictions imposées par Israël, l'expansion des colonies illicites et d'autres pratiques non seulement font obstacle au développement, mais aussi accentuent la fragmentation du Territoire palestinien. À Gaza, le siège imposé depuis 16 ans à l'une des régions les plus densément peuplées au monde a une incidence sur tous les aspects de la vie.

21. Dans sa résolution 77/187, l'Assemblée générale a réaffirmé le principe de la souveraineté permanente des peuples sous occupation étrangère sur leurs ressources naturelles et a demandé que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels soient respectés dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que dans le Golan syrien occupé. Le Qatar est déterminé à améliorer le niveau de vie des Palestiniens. Au fil des ans, le Fonds du Qatar

pour le développement a contribué à hauteur de 1,5 milliard de dollars à la reconstruction de Gaza. Une paix durable dans la région passe par un règlement juste et global de la question palestinienne, conformément à l'Initiative de paix arabe, qui garantit la création d'un État palestinien indépendant à l'intérieur des frontières de 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale.

22. **M. Peñalver Portal** (Cuba) souligne que sa délégation condamne le meurtre de civils, en particulier de femmes, d'enfants et de travailleurs humanitaires ; le bombardement aveugle de la population de Gaza ; la destruction d'habitations, d'hôpitaux et d'infrastructures civiles ; et la privation d'eau, de nourriture, d'électricité et de carburant dont pâtit la population de Gaza. Ces actions constituent de graves manquements au droit humanitaire international. Cuba appelle à un cessez-le-feu et à l'entrée immédiate de l'aide humanitaire à Gaza. La communauté internationale ne peut pas ne pas agir face à l'extermination du peuple palestinien. L'objectif ultime est une solution à deux États, avec une Palestine indépendante et souveraine à l'intérieur des frontières de 1967 et avec Jérusalem-Est comme capitale. Entre-temps, des négociations sont nécessaires pour mettre fin à la récente escalade.

23. En Palestine, les restrictions imposées à l'économie par l'occupation ont aggravé les difficultés généralement rencontrées par les pays en développement pour réaliser les objectifs de développement durable. Le rapport de la CESAO montre comment le peuple palestinien et les habitants du Golan syrien occupé sont privés de leurs droits au développement et de l'accès à leurs ressources naturelles. La délégation cubaine demande le retrait total et inconditionnel d'Israël du Golan syrien et de tous les autres territoires arabes occupés, ainsi que le respect par Israël des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

24. **M. Al Nahhas** (République arabe syrienne) est convaincu que les événements survenus récemment dans le Territoire palestinien occupé sont le résultat de l'occupation coloniale, contre laquelle les Palestiniens exercent leur droit de se défendre. Les crimes fascistes commis par l'occupant à Gaza ont pour but d'écraser les rêves et de briser la détermination du peuple palestinien en lui donnant le choix entre la mort et le déplacement. Les autorités d'occupation israéliennes ont fait la preuve de leur hystérie en bombardant aveuglément les infrastructures, les écoles, les hôpitaux, les habitations et les installations de l'UNRWA et en privant les civils de nourriture, d'eau et d'énergie.

25. Le nombre de crimes et de victimes a augmenté au cours des douze derniers mois. Les massacres et les attaques militaires se poursuivent, y compris les frappes de missiles contre les villes et les ports syriens. La semaine précédente, l'aéroport international d'Alep et l'aéroport international de Damas ont été touchés et mis hors service. Les forces d'occupation sont déterminées à poursuivre leurs graves violations au mépris arrogant du droit international. Elles tentent maintenant d'exporter leurs crises dans l'ensemble de la région.

26. Le rapport de la CESAO met en avant une fois de plus le vol de ressources naturelles dans les territoires occupés, y compris le Golan syrien occupé. L'occupant israélienne poursuit ses pratiques discriminatoires à l'encontre des résidents syriens qui refusent la citoyenneté israélienne. La construction de colonies de peuplement se poursuit et les agriculteurs syriens se voient refuser l'accès à l'eau. Les résidents sont déjà confinés à une petite partie du territoire, alors qu'Israël poursuit sa tentative d'imposer des changements démographiques. Les autorités d'occupation doivent être appelées à rendre des comptes et les résolutions de l'Organisation des Nations Unies doivent être mises en œuvre – en particulier les résolutions [242 \(1967\)](#), [338 \(1973\)](#) et [497 \(1981\)](#) du Conseil de sécurité – afin de mettre un terme à l'occupation israélienne et à la menace qu'elle représente pour la paix, la sécurité et le développement durable.

27. **M^{me} Jalili** (République islamique d'Iran) constate, comme chacun, que la situation s'est considérablement aggravée depuis la publication du rapport de la CESAO. Un génocide se déroule à Gaza sous les yeux de la communauté internationale. Le bilan dépasse déjà les 2 000 morts, dont la moitié sont des enfants. Ce blocus inhumain prive délibérément les habitants de Gaza de nourriture, d'eau et de médicaments. L'occupant israélien viole les normes impératives du droit international, notamment l'interdiction de l'acquisition de territoires par la force, le droit inhérent à l'autodétermination et l'interdiction de la discrimination raciale et de l'apartheid. Les droits et la dignité des Palestiniens sont bafoués depuis des années. Une invasion terrestre par Israël à la fois créera une catastrophe humanitaire et constituera une menace pour la paix et la sécurité régionales et mondiales. La réponse de la communauté internationale à la situation n'est pas à la hauteur.

28. La République islamique d'Iran considère le Golan comme une partie intégrante de la République arabe syrienne et appelle les États Membres à se conformer à leurs obligations internationales et à refuser d'accepter les actes illicites que le régime israélien perpètre contre elle. La communauté internationale, et

le Conseil de sécurité en particulier, doivent prendre des mesures décisives pour obliger le régime israélien à renoncer à ses actions agressives, à son occupation et à ses atrocités, et à respecter les obligations qui lui incombent en vertu du droit humanitaire international et du droit international des droits humains. L'Organisation des Nations Unies doit fournir une assistance immédiate pour atténuer les difficultés rencontrées par les populations palestiniennes et syriennes dans les territoires occupés. Une intervention internationale rapide est nécessaire pour éviter une crise humanitaire et préserver la paix et la sécurité internationales.

29. **M. Al-Khalidi** (Iraq) estime que le rapport de la CESAO montre comment l'occupation israélienne nuit aux conditions économiques, sociales et de sécurité des Palestiniens et des Syriens vivant sous l'occupation. La puissance occupante mène des politiques et des pratiques incompatibles avec les obligations qui lui incombent en vertu du droit international humanitaire et du droit international des droits humains. L'expansion des colonies, les démolitions d'habitations et les restrictions à la circulation ont toutes de graves répercussions sur la capacité des Palestiniens d'exercer leurs droits fondamentaux.

30. Sur les 1 800 ordonnances militaires promulguées par les autorités d'occupation depuis 1967, aucune ne mentionne les droits des Palestiniens ; toutes ont profité aux colons israéliens. Les actions israéliennes à Jérusalem constituent une violation flagrante des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, du droit international et des droits humains. Dans l'ensemble du Territoire palestinien occupé et du Golan syrien occupé, les troupes d'occupation font un usage excessif de la force pour imposer des politiques racistes et discriminatoires. Les Palestiniens se voient refuser l'utilisation des ressources en terres et en eau qui leur reviennent de droit en vertu du droit international et ils doivent être indemnisés. L'Iraq salue les efforts déployés par les organisations internationales et régionales pour atténuer les souffrances des habitants du Territoire palestinien occupé et du Golan syrien occupé. Il appelle à un soutien international accru et attend avec impatience le jour où l'occupation prendra fin et où le peuple palestinien pourra exercer ses droits et poursuivre ses aspirations dans un État indépendant.

31. **M. Al Saud** (Arabie saoudite) considère que le rapport de la CESAO met en avant la façon dont les violations perpétrées de façon continue par l'occupant influent sur les conditions de vie du peuple palestinien et des habitants du Golan syrien occupé. La question palestinienne est une priorité pour son pays, comme pour tous les Arabes et les musulmans. L'Arabie

saoudite œuvrera sans relâche à la création d'un État palestinien indépendant à l'intérieur des frontières de 1967 et avec Jérusalem-Est pour capitale, conformément aux résolutions internationales, à l'Initiative de paix arabe et aux autres mandats convenus au niveau international. Le Royaume condamne toute mesure unilatérale qui saperait la solution des deux États.

32. Le développement durable dans le Territoire palestinien occupé et le Golan syrien occupé est étroitement lié à la paix, à la sécurité et à la justice. Au fil des ans, le Royaume a apporté un soutien de quelque 1,2 milliard de dollars à l'UNRWA, sa contribution la plus récente s'élevant à 28 millions de dollars. Il a également fourni quelque 109 millions de dollars par l'intermédiaire du Fonds saoudien pour le développement afin de financer des infrastructures dans les domaines de l'électricité, de l'eau, de l'assainissement, des communications et des routes.

33. La délégation saoudienne met en garde contre la poursuite des pratiques d'occupation, y compris le déni des droits et les provocations systématiques sur les lieux saints, qui risquent de provoquer un embrasement. Elle appelle à la cessation immédiate de l'escalade et du ciblage des civils, fait part de son opposition à tout déplacement forcé des Palestiniens de Gaza et demande instamment l'acheminement de l'aide nécessaire pour éviter une catastrophe humanitaire.

34. **M. Gertze** (Namibie) juge important de rappeler que le conflit actuel trouve ses racines au dix-neuvième siècle et que le peuple palestinien se voit refuser le droit de vivre en pleine souveraineté depuis quelque sept décennies. La délégation namibienne condamne la violence et présente ses condoléances aux familles et aux amis des victimes. Elle remercie le Secrétaire général d'avoir transmis le rapport de la CESAO ainsi que le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien pour son rapport sur la légalité de l'occupation israélienne du Territoire palestinien occupé.

35. Israël continue de mettre en œuvre des politiques et des pratiques incompatibles avec les obligations qui lui incombent en vertu du droit international humanitaire et du droit international des droits humains, notamment l'expansion des colonies, la démolition d'habitations et les restrictions à la liberté de circulation. Les politiques israéliennes s'apparentent, semble-t-il, à une sanction collective à l'encontre d'une population tout entière. L'occupation a une incidence disproportionnée sur les femmes et les jeunes filles. Même avant le début des violences actuelles, les

Palestiniens n'avaient accès ni aux services de base, ni aux possibilités d'emploi ni aux ressources essentielles.

36. Comme l'a déclaré le Secrétaire général, même les guerres ont des règles. La délégation namibienne appelle toutes les parties à respecter le droit humanitaire international, à s'abstenir d'un usage disproportionné de la force et à protéger les civils, le personnel de santé et les infrastructures essentielles. L'accès à l'aide humanitaire ne doit être limité en aucune manière. La sauvegarde des droits individuels et collectifs du peuple palestinien est un impératif éthique.

37. **M. Pary Rodriguez** (État plurinational de Bolivie) fait savoir que sa délégation est solidaire avec les victimes du génocide israélien. Les bombardements de civils, les déplacements forcés et le blocage de l'aide humanitaire ne sont pas dignes d'un État qui prétend promouvoir les valeurs démocratiques. Le rapport de la CESAO montre à quel point la situation en Palestine était désespérée avant même les récents événements. Il n'est même pas possible de parler de développement durable à Gaza lorsque l'accès à l'électricité, à l'eau, à la nourriture et aux médicaments est entravé. L'escalade actuelle n'est qu'une nouvelle phase de la politique d'apartheid et d'extermination qu'Israël poursuit depuis des années.

38. Depuis près de 70 ans, l'occupation israélienne empêche des millions de Palestiniens d'exercer leurs droits fondamentaux, y compris le droit au développement économique. La puissance occupante doit leur permettre d'accéder à leurs ressources et mettre fin à l'implantation de colonies de peuplement et à d'autres activités qui fragmentent encore davantage le Territoire palestinien occupé. L'État plurinational de Bolivie reconnaît l'État de Palestine comme un membre à part entière de la communauté internationale et appellent les États Membres à poursuivre les efforts multilatéraux pour qu'il recouvre ses droits et accède à la pleine souveraineté afin de lui permettre de réaliser les objectifs de développement durable.

39. **M^{me} Hameed** (Maldives) considère que le peuple de Palestine est pris dans un cycle sans fin de désespoir et de destruction. La délégation maldivienne est préoccupée par la poursuite des violences et se fait l'écho de l'appel lancé par le Secrétaire général, qui a demandé que l'on s'abstienne d'attaquer des civils et les infrastructures civiles. L'ordre donné par Israël à plus d'un million d'habitants de Gaza de se déplacer vers le sud en l'espace de 24 heures constitue une violation flagrante du droit international et doit être immédiatement annulé. Les attaques aveugles ont déjà fait des milliers de victimes civiles et endommagé des infrastructures essentielles. Il faut que les fournitures

médicales et alimentaires soient autorisées à entrer immédiatement par les couloirs humanitaires.

40. Le rapport de la CESAO met en lumière les répercussions économiques et sociales d'une occupation prolongée. Les événements récents menacent de laisser la population de Gaza encore plus à la traîne. Les Maldives restent attachées au droit des Palestiniens à l'autodétermination et à la création d'un État palestinien indépendant et souverain à l'intérieur des frontières de 1967 et avec Jérusalem-Est pour capitale.

41. **M^{me} Al Hammadi** (Émirats arabes unis) fait part des condoléances de sa délégation pour la perte de vies civiles et demande instamment une cessation immédiate des hostilités. Son pays a déjà apporté une contribution d'urgence de 20 millions de dollars à l'UNWRA et fait transporter par avion de l'aide humanitaire vers le Liban et l'Égypte en vue de son acheminement vers Gaza. La délégation des Émirats arabes unis présente également ses condoléances aux familles des membres du personnel de l'UNRWA qui ont perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions humanitaires.

42. Au fil des ans, les Émirats arabes unis ont versé des centaines de millions de dollars à la cause palestinienne, dont plus de 180 millions de dollars à l'UNRWA pour la période 2016-2023. Ils ont également versé 35 millions de dollars pour soutenir le camp de réfugiés de Jénine. La délégation des Émirats arabes Unis est extrêmement préoccupée par le refus de l'accès humanitaire à un moment où les hôpitaux souffrent d'une pénurie de fournitures médicales. L'article 33 de la quatrième Convention de Genève interdit les peines collectives. De telles mesures ne feront que rendre les objectifs de développement durable encore plus inaccessibles dans la bande de Gaza, qui souffre déjà d'une pauvreté généralisée, d'un taux de chômage élevé, d'une insécurité alimentaire et hydrique et d'une détérioration des services de santé et d'éducation.

43. Les Émirats arabes unis soulignent la nécessité pour la communauté internationale de s'attaquer à la crise humanitaire qui sévit actuellement dans la bande de Gaza et estiment qu'une solution à long terme nécessite de mettre fin à la guerre et de relancer le processus politique. Ils continueront de collaborer avec les partenaires régionaux et internationaux aux fins d'un règlement pacifique, juste, durable et global qui réponde aux aspirations légitimes du peuple palestinien. Les Émirats arabes unis renouvellent leur soutien aux droits inaliénables du peuple palestinien, y compris ses droits sur ses ressources naturelles, et appellent à redoubler d'efforts pour parvenir à une solution à deux États, avec un État palestinien indépendant à l'intérieur des frontières de 1967 et avec Jérusalem-Est pour capitale,

conformément aux résolutions internationales pertinentes, à l'Initiative de paix arabe et aux Principes de Madrid.

44. **M. Ben Naftaly** (Israël) constate qu'une fois de plus, la Commission examine la même résolution partielle et le même rapport partial. Il a quelques jours, les terroristes ont abattu des civils israéliens, tiré des milliers de roquettes, tué des nourrissons, violé des femmes et ramené des centaines d'otages à Gaza. Pourtant, le rapport de la CESAO ne mentionne le Hamas qu'une seule fois, dans une note de bas de page chronologique, et la résolution ne fait pas du tout état du Hamas. Il n'y a pas de mots pour décrire la perversion de cette organisation terroriste, que le monde entier ne peut plus désormais ignorer.

45. La délégation israélienne a demandé à plusieurs reprises à la CESAO de revoir ses pratiques, et en particulier d'examiner le problème de l'endoctrinement de jeunes enfants à qui l'on enseigne, parfois avec des financements de l'Organisation des Nations Unies, que tuer des Israéliens et des Juifs est une activité digne d'éloges. Malheureusement, au lieu de faire une pause pour réfléchir, la CESAO s'emploie sans doute déjà à trouver les moyens de réinterpréter et de minimiser les événements des jours précédents. L'approche de la CESAO ne contribue pas à résoudre la situation au Moyen-Orient. Au contraire, son aveuglement délibéré face au terrorisme du Hamas et ses accusations unilatérales contre Israël ne font qu'aggraver la situation. Des événements tels que la récente attaque terroriste contre Israël en sont le résultat inévitable.

46. **M^{me} Almezyad** (Koweït) précise que la politique étrangère de son pays a pour priorité de soutenir le peuple palestinien dans sa lutte pour mettre fin à l'occupation israélienne et établir un État indépendant avec Jérusalem-Est pour capitale, conformément à l'Initiative de paix arabe et aux résolutions internationales pertinentes. Malheureusement, les démolitions d'habitations, l'expansion des colonies de peuplement, les déplacements forcés et les victimes civiles font désormais partie de la vie quotidienne des Palestiniens. La délégation koweïtienne rejette la campagne de la puissance occupante visant à modifier les faits sur le terrain ainsi que son exploitation et son épuisement des ressources naturelles palestiniennes. Elle condamne l'escalade en cours, qui constitue une violation du droit humanitaire international et des résolutions du Conseil de sécurité. Elle appelle la communauté internationale à prendre des mesures pour lever le siège, assurer l'acheminement de l'aide humanitaire par l'intermédiaire des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales et mettre un terme à cette guerre

vicieuse qui ne fait pas de distinction entre les civils et les cibles militaires.

47. Le Koweït soutient toutes les mesures pacifiques prises par l'État palestinien à tous les niveaux. Il appelle le Conseil de sécurité à mettre un terme juste au conflit afin que le Moyen-Orient puisse jouir de la sécurité, de la stabilité et du développement. La puissance occupante doit respecter les règles du droit international humanitaire. Les Palestiniens doivent pouvoir exercer leurs droits comme les autres peuples du monde.

48. **M^{me} Marin Sevilla** (République bolivarienne du Venezuela) présente les condoléances de sa délégation aux familles des civils innocents qui ont perdu la vie dans la nouvelle spirale de violence. Elle rejette le durcissement du blocus contre Gaza et est opposée aux attaques contre les infrastructures civiles. Il faut mettre fin immédiatement et durablement à la violence, aux sanctions collectives et aux crimes de guerre. L'occupation constitue le principal obstacle au développement de la Palestine en permettant le contrôle des ressources naturelles et en rendant impossible la mise en œuvre du Programme 2030 par les Palestiniens.

49. Le rapport de la CESAO fait état de la violation continue par la puissance occupante des droits sociaux, économiques et culturels du peuple palestinien. En Cisjordanie, de graves pénuries d'eau continuent d'être signalées, Israël conservant le contrôle total de la distribution et de l'extraction de la plupart des ressources hydriques. Dans le Golan syrien occupé, la puissance occupante étend les colonies de peuplement, exploite les ressources naturelles et distribue de façon discriminatoire l'eau aux habitants syriens. La délégation vénézuélienne appelle les pays à mettre fin à toute relation commerciale avec les entreprises des colons dans le Territoire palestinien occupé et le Golan syrien occupé. Elle demande instamment un cessez-le-feu immédiat, la fin des violences et le respect de la résolution [2334 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité, qui exige la cessation de toutes les activités de peuplement israéliennes.

50. **M^{me} Albinkhalil** (Bahreïn) indique que le Bahreïn est favorable à un règlement juste et permanent de la question palestinienne qui, conformément à la solution des deux États et aux résolutions internationales, garantisse le droit du peuple palestinien à un État indépendant avec Jérusalem-Est pour capitale. Le rapport de la CESAO dresse un tableau sombre des conditions de vie dans le Territoire palestinien occupé et le Golan syrien occupé. Le Bahreïn fournit une assistance au peuple palestinien par l'intermédiaire de l'UNRWA. Il est impératif que le peuple palestinien soit rétabli dans ses droits, y compris le droit à ses ressources

naturelles. Le dialogue plutôt que la violence est le moyen de parvenir à la paix. La protection des civils à Gaza doit être une priorité absolue.

51. **M. Jadoon** (Pakistan) estime que le rapport de la CESAO illustre de manière frappante le fait qu'il ne peut y avoir de développement durable sans paix et sans sécurité, ni de paix et de sécurité sans développement durable. Au cours de la période considérée, des centaines de Palestiniens ont été tués et des milliers d'autres blessés, y compris des femmes et des enfants. Parmi les victimes figure la journaliste chevronnée Shireen Abu Akleh. L'approvisionnement en électricité, en carburant et en eau de Gaza est désormais interrompu et un million de Gazaouis ont reçu l'ordre de se déplacer vers le sud sous des bombardements incessants. Ces actions israéliennes, qui constituent une violation flagrante du droit international et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, sont assimilables à des crimes de guerre et à des crimes contre l'humanité.

52. La délégation pakistanaise demande instamment à Israël de remplir ses obligations en tant que puissance occupante en levant le blocus et en autorisant l'acheminement de l'aide humanitaire. La gravité sans précédent de la situation exige une intervention urgente de l'Organisation des Nations Unies pour instaurer un cessez-le-feu et assurer une protection internationale. Le Pakistan s'efforce de fournir une aide humanitaire et étudie les moyens d'atteindre la population dans le besoin. La communauté internationale doit œuvrer en faveur d'une solution à deux États, avec un État de Palestine viable, souverain et d'un seul tenant, à l'intérieur des frontières de 1967 et avec Jérusalem pour capitale.

53. **M. Khandakar Prince** (Bangladesh) rappelle que le Programme 2030 appelle notamment à lever les obstacles à la pleine réalisation du droit à l'autodétermination des peuples vivant sous occupation coloniale et étrangère. Malheureusement, un demi-siècle d'occupation, d'expansion des colonies de peuplement, de démolition d'habitations, d'appropriation de terres et de ressources et de restrictions à la liberté de circulation a privé le peuple palestinien de toute chance de développement durable. Le rapport de la CESAO explique en détail comment les politiques et pratiques israéliennes persistantes, en violation du droit humanitaire international et du droit international des droits humains, nuisent aux conditions sociales et économiques. En dépit de la résolution annuelle sur le sujet, Israël, la puissance occupante, continue d'exploiter, d'épuiser et de mettre en danger les ressources naturelles du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et du Golan syrien occupé. Le blocus actuel et la campagne militaire

démessurée et aveugle d'Israël à Gaza ne font qu'exacerber la situation.

54. Israël doit mettre fin à son occupation de toutes les terres arabes, y compris le Golan syrien. Le peuple palestinien et les habitants arabes du Golan syrien occupé doivent avoir accès à leurs terres et à leurs ressources en eau et être indemnisés pour les ressources déjà perdues. La baisse du financement de l'UNRWA doit être inversée et le soutien à la lutte contre la pauvreté, à l'éducation, à l'autonomisation des femmes, aux soins de santé et au développement des capacités doit être renforcé. Le non-respect du droit international et la non-application des résolutions du Conseil de sécurité compromettent la réalisation des objectifs de développement durable. La délégation du Bangladesh appelle à un cessez-le-feu immédiat et à la création d'un État palestinien indépendant, viable, d'un seul tenant et souverain, avec Jérusalem-Est pour capitale, dans le cadre d'une solution à deux États.

55. **M^{me} Rodrigues-Birkett** (Guyana) observe que les violences des dix derniers jours ont coûté la vie à des milliers de Palestiniens et d'Israéliens, fait des dizaines de milliers de blessés, détruit des infrastructures civiles et aggravé la crise humanitaire à Gaza. La délégation guyanaise appelle à une cessation immédiate des hostilités et condamne les attaques contre les civils par les deux parties. Des mesures urgentes doivent être prises pour relancer les négociations. Une solution fondée sur la coexistence de deux États, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, est la seule issue viable au conflit. La poursuite de la violence ne ferait qu'aggraver la méfiance et éloignerait encore davantage une solution.

56. Le peuple palestinien est confronté à d'énormes défis pour réaliser le Programme 2030. Les millions de Palestiniens qui vivent sous l'occupation doivent retrouver leurs droits sur leurs ressources naturelles si l'on ne veut pas qu'ils soient laissés de côté. Les droits à l'autodétermination, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale sont inscrits dans la Charte des Nations Unies. Le peuple palestinien et la population du Golan syrien doivent pouvoir bénéficier d'un niveau de vie et de soins de santé adéquats, de la paix, de la sécurité et de frontières sûres. Le Guyana appelle la communauté internationale à redoubler d'efforts pour mettre fin à l'effusion de sang actuelle et remettre le processus de paix sur les rails.

57. *M. Abudu-Birresborn (Ghana), Vice-Président, prend la présidence*

58. **M^{me} Adnan** (Malaisie) dit que la discrimination, le déni des droits humains fondamentaux, les conditions de vie difficiles et la confiscation des terres et des biens

sont incompatibles avec la coexistence pacifique. Ignorer le sort des Palestiniens est un échec moral qui vide de son sens l'engagement de ne laisser personne de côté. La délégation malaisienne appelle Israël à mettre fin à son occupation, à cesser d'exploiter les ressources palestiniennes et à se conformer aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

59. La crise financière de l'UNRWA ne fait qu'aggraver une situation déjà fragile. La Malaisie contribue régulièrement à l'Office depuis 1978 et lui fournira un million de dollars supplémentaires au cours des prochaines années. L'absence de réaction internationale face aux violations perpétrées contre les Palestiniens et les habitants arabes du Golan syrien occupé témoigne d'une politique de deux poids, deux mesures. L'intervenante appelle toutes les délégations à participer aux discussions régionales et multilatérales visant à trouver des solutions durables, globales et pacifiques.

60. **M. Prabowo** (Indonésie) constate qu'au moment même où la communauté internationale espérait une amélioration, la situation s'est détériorée de façon dramatique en quelques jours. La délégation indonésienne condamne toute violence à l'encontre des civils. Elle est très préoccupée par les conséquences des restrictions d'accès à l'eau, à la nourriture et à l'électricité. Toutes les parties doivent respecter le droit international, y compris le droit humanitaire international. La violence doit cesser immédiatement et l'aide humanitaire doit être autorisée à entrer sur le territoire. Le bien-être des civils doit être une priorité. L'UNRWA doit recevoir le soutien dont il a besoin et les travailleurs humanitaires doivent être protégés. Il faut progresser sur la voie d'un processus de paix crédible afin de parvenir à la solution des deux États sur la base des paramètres convenus au niveau international.

61. **M. Merabet** (Algérie) considère que Gaza est victime d'une occupation sioniste qui n'a aucune considération pour les civils, les personnes âgées, les enfants, le personnel international, les hôpitaux, les mosquées et les ambulances. Le rapport de la CESAO montre que même avant l'escalade actuelle, l'occupant avait mis en œuvre des politiques et des pratiques contraires aux résolutions du Conseil de sécurité, au droit international humanitaire et au droit international des droits humains. Les restrictions, l'expansion des colonies de peuplement et d'autres pratiques empêchent le développement, accentuent la fragmentation du territoire palestinien et privent les Palestiniens de leurs droits humains fondamentaux.

62. Les Palestiniens ont été appauvris par la stratégie israélienne visant systématiquement à soumettre

l'économie du territoire en contrôlant les ressources et en s'appropriant les terres agricoles, en violation de l'article 17 de la Déclaration universelle des droits de l'homme selon lequel « nul ne peut être arbitrairement privé de sa propriété » et du principe de la souveraineté permanente des peuples sous occupation étrangère sur leurs ressources naturelles, réaffirmé dans la résolution 77/187 de l'Assemblée générale. Les autorités d'occupation ont arbitrairement restreint la liberté de circulation des marchandises et entravé les exportations par des taxes prohibitives. Les organisations internationales doivent intervenir d'urgence pour protéger les civils palestiniens jusqu'à ce que la question soit résolue par la création d'un État palestinien souverain et indépendant avec Jérusalem-Est pour capitale.

63. **M. Al-barati** (Yémen) déclare que son pays soutient la création d'un État palestinien indépendant, souverain et viable à l'intérieur des frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale, conformément aux résolutions internationales pertinentes et à l'Initiative de paix arabe. La délégation yéménite appelle la communauté internationale à faire pression sur Israël, la puissance occupante, pour qu'il cesse d'exploiter, d'épuiser et de mettre en danger les ressources naturelles du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et du Golan syrien occupé. Elle condamne tout ciblage de civils et la perpétration d'actes qui violent le droit international et le droit international humanitaire. Elle appelle à la protection de tous les civils, à un cessez-le-feu immédiat et à l'entrée de l'aide humanitaire dans la bande de Gaza. Les tentatives de déplacement des Palestiniens du nord au sud du territoire constituent une violation flagrante du droit international et de l'article 49 de la quatrième Convention de Genève.

64. La délégation yéménite réitère son rejet des tentatives faites par la puissance occupante pour modifier le statut juridique, naturel ou démographique du Golan syrien occupé et considère que les mesures prises par Israël pour consolider son contrôle sur ce territoire sont illicites, nulles et non avenues. La République du Yémen soutient fermement le droit de la République arabe syrienne au retour complet, dans le Golan arabe syrien occupé, aux frontières du 4 juin 1967, sur la base du mandat du processus de paix et des résolutions internationales pertinentes. Elle appelle la communauté internationale, et en particulier le Conseil de sécurité, à prendre des mesures immédiates pour arrêter l'escalade militaire et mettre fin au siège du peuple palestinien.

65. **M^{me} Cao Liwen** (Chine) déplore que le blocus et l'occupation militaire poussent la Palestine au bord de

l'effondrement. Des millions de Palestiniens vivent dans la misère. Alors même que la Commission se réunit, une nouvelle escalade provoque des pertes civiles massives et une nouvelle détérioration de la situation humanitaire. Pour les Palestiniens, il s'agit aujourd'hui d'une question de vie ou de mort, la réalisation des objectifs de développement durable n'étant reléguée à l'arrière-plan.

66. À l'origine de la question palestinienne, il y a l'aspiration contrariée du peuple palestinien à disposer de son propre État et l'injustice historique persistante dont il est victime. La solution des deux États est le seul moyen pour le Moyen-Orient de parvenir à une paix véritable et de créer un environnement propice au développement. Au fil des ans, la Chine s'est employée à aider les Palestiniens à faire face à leur situation humanitaire et à progresser sur la voie du développement. L'Initiative pour la sécurité mondiale, l'Initiative pour la civilisation mondiale et l'Initiative pour le développement mondial : tirer parti du Programme de développement durable à l'horizon 2030 pour parvenir à un développement mondial plus fort, plus vert et plus sain, toutes proposées par la Chine, contiennent des idées qui pourraient être utiles dans le cadre de l'examen de la traiter la question palestinienne.

67. **M. Van Schalkwijk** (Afrique du Sud) présente les condoléances de sa délégation aux victimes de l'escalade de la violence durant la semaine écoulée et appelle à la retenue et à l'ouverture de corridors humanitaires. Les récents bouleversements sont le résultat de l'occupation continue, de l'expansion des colonies de peuplement, de la profanation des lieux saints et des pratiques d'apartheid décrites dans le rapport de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale. L'Afrique du Sud condamne la violence contre les civils à Gaza et en Israël, ainsi que les violations par Israël des Conventions de Genève et du droit humanitaire international en ciblant les infrastructures civiles et en empêchant l'approvisionnement en nourriture, en eau, en électricité et en carburant. L'Afrique du Sud demande à Israël de tenir compte de l'appel du Secrétaire général à se conformer au droit humanitaire international et à autoriser l'entrée de l'aide à Gaza. Elle demande également la libération des Israéliens pris en otage à Gaza.

68. La région a désespérément besoin d'un processus de paix crédible qui permette d'établir un État palestinien viable et d'un seul tenant, coexistant en paix avec Israël à l'intérieur des frontières de 1967 et avec Jérusalem-Est pour capitale. Les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et le droit international ne doivent pas être négligés. La

communauté internationale a l'obligation d'agir. La délégation sud-africaine demande qu'une attention urgente soit accordée à la résolution des questions relatives au statut final, y compris les frontières, le statut de Jérusalem, la libération des prisonniers politiques et le droit au retour.

69. **M. Ghuwar** (Libye) estime que pour comprendre les événements récents, il faut remonter à 1948, date à laquelle le peuple palestinien a été déplacé pour la première fois. En vertu du droit international et de la Charte des Nations Unies, les Palestiniens ont le même droit que tout autre peuple de défendre leur terre. La Libye souscrit aux résolutions arabes et internationales à cet égard et défend le droit du peuple palestinien à un État indépendant avec Jérusalem pour capitale.

70. La délégation libyenne condamne l'attaque menée par Israël contre la bande de Gaza, le siège brutal qu'elle impose aux deux millions d'habitants du territoire et sa tentative de déplacer la population comme cela s'est déjà produit en 1948. Les attaques israéliennes contre des civils sans défense, des équipes médicales et des journalistes s'apparentent à des crimes de guerre. La communauté internationale doit s'acquitter de son obligation morale de mettre fin aux souffrances, abandonner sa politique de deux poids deux mesures et exiger de toutes les parties qu'elles respectent strictement les résolutions internationales et le droit humanitaire international. La délégation libyenne demande un cessez-le-feu immédiat, la fin des crimes de guerre et l'acheminement de l'aide humanitaire. Elle met en garde contre tout effort visant à déplacer les Palestiniens de leurs terres.

71. **M. Ekren** (Türkiye) indique que sa délégation condamne la perte de vies civiles lors de la récente escalade et appelle toutes les parties à faire preuve de retenue. L'ampleur des dégâts causés aux infrastructures civiles est de plus en plus préoccupante. Le droit international humanitaire et le droit international des droits humains doivent être respectés. La Türkiye participe à des efforts diplomatiques pour désamorcer la tension et répondre aux besoins humanitaires urgents. Les événements récents ont montré une fois de plus qu'une paix et une sécurité durables au Moyen-Orient ne peuvent être obtenues que par une solution à deux États, avec un État de Palestine indépendant, d'un seul tenant et viable, à l'intérieur des frontières de 1967 et avec Jérusalem-Est pour capitale, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

72. **M. Abdelaal** (Égypte) souligne que son pays restera en contact avec toutes les parties afin de contenir l'escalade sans précédent qui s'est produite récemment.

Le siège de Gaza doit prendre fin et l'aide humanitaire doit être autorisée. Il faut éviter de nouvelles effusions de sang et ne pas laisser la situation actuelle embraser toute la région.

73. Les habitants de Gaza vivent depuis des décennies dans des conditions économiques, sociales et humanitaires catastrophiques. La communauté internationale doit faire pression sur Israël pour qu'il renonce à ses pratiques de colonisation, notamment l'annexion de terres, la démolition d'habitations et le refus d'accès aux ressources, en particulier dans la zone C. La partie israélienne doit régler les questions économiques en suspens avec l'Autorité palestinienne, qui n'ont pas été résolues par des négociations bilatérales ou dans le cadre de mécanismes tels que le Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens. Les personnes et les biens doivent pouvoir circuler librement en Cisjordanie et à Gaza. Il convient de mettre un terme à toutes les pratiques israéliennes contraires à la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité et à des instruments internationaux tels que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

74. Le rapport de la CESAO souligne les effets de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé et des habitants du Golan syrien occupé. La question palestinienne ne peut être résolue par des moyens militaires ou des déplacements vers les États voisins. La seule solution est la création d'un État indépendant à l'intérieur des frontières du 4 juin 1967 et avec Jérusalem-Est comme capitale, conformément aux résolutions internationales et aux mandats convenus, en particulier l'Initiative de paix arabe.

75. **M. Dioum** (Sénégal) dit que sa délégation souhaite exprimer sa tristesse face à l'évolution de la situation en Palestine et dans les territoires occupés. Le nombre élevé de victimes, tant du côté palestinien que du côté israélien, est dû à l'impuissance de la communauté internationale à résoudre ce conflit de longue date. Toutes les violations des droits humains doivent être condamnées, quels qu'en soient les auteurs ou les victimes. La quatrième Convention de Genève impose à la puissance occupante de traiter les populations occupées avec humanité et de les protéger contre les actes de violence ou les menaces. Le Sénégal appelle à la reprise des négociations et à la fin de la guerre. La solution réside dans la création d'un État palestinien indépendant vivant côte à côte avec Israël, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

76. Ce qui se passe en Palestine et dans les territoires occupés constitue une violation des normes et instruments internationaux, du droit international humanitaire et du droit international des droits humains. Les sièges, les sanctions collectives, les déplacements et le refus d'accès aux ressources naturelles ont rendu le développement durable impossible. Du fait des restrictions d'accès des Palestiniens à leurs propres champs et sources d'eau, quelque 38 % des ménages palestiniens vivent dans des conditions jugées « catastrophiques », « extrêmes » ou « graves » en 2022. L'expansion des colonies de peuplement, les démolitions d'habitations et les restrictions à la circulation compromettent la perspective d'établir un État palestinien d'un seul tenant, indépendant, souverain et viable.

77. La délégation sénégalaise réaffirme la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil a décidé que la décision d'Israël d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration dans les hauteurs du Golan syrien occupé était nulle et non avenue et sans effet juridique international. Le développement durable dépend de la sécurité, de la stabilité et de la coexistence pacifique. À cette fin, le Sénégal appelle au respect des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, au dialogue et au soutien de l'UNRWA.

78. **M. Weinstein** (États-Unis d'Amérique) considère qu'il importe de se rappeler comment la situation actuelle a commencé. Les États-Unis condamnent l'attaque épouvantable menée contre Israël par les terroristes du Hamas depuis Gaza et exhortent les autres États à faire de même. Ces attaques sont le mal incarné et évoquent les souvenirs douloureux de l'antisémitisme. Des citoyens des États-Unis figurent parmi les victimes et les otages.

79. Les États-Unis fourniront à Israël tout ce dont il a besoin pour se défendre contre le terrorisme dans le respect de l'État de droit et du droit de la guerre. Les démocraties se distinguent des terroristes par la valeur supérieure qu'elles accordent à la vie et à la dignité humaines. Des pays comme les États-Unis et Israël n'ont pas délibérément pris pour cible des civils. En revanche, les terroristes du Hamas ont brutalement attaqué des civils, parmi lesquels il y avait des nourrissons et des survivants de l'Holocauste. Ce sont eux qui ont déclenché la guerre tragique dans la bande de Gaza. Israël a non seulement le droit, mais le devoir de se défendre.

80. Les États-Unis présentent leurs condoléances aux victimes israéliennes, palestiniennes et américaines ainsi qu'à leurs familles. Ils s'efforcent de remédier aux

conséquences humanitaires tragiques que l'attaque terroriste du Hamas contre Israël a entraînées pour les civils de Gaza et considèrent que toutes les parties doivent respecter le droit humanitaire international. Ils collaborent activement avec Israël, d'autres pays de la région et l'Organisation des Nations Unies pour fournir une assistance. Les civils ne sont pas responsables du terrorisme du Hamas et sont protégés par le droit des conflits armés. Si tous reconnaissent les aspirations légitimes du peuple palestinien, il importe de rappeler que le Hamas ne représente pas ces aspirations et qu'il n'offre rien aux Palestiniens, si ce n'est de nouvelles effusions de sang.

81. **M. Laghdaf** (Mauritanie) indique que sa délégation partage les préoccupations concernant l'exploitation par Israël des ressources naturelles palestiniennes et les dommages causés à l'agriculture et aux infrastructures palestiniennes. Les Palestiniens sont privés d'eau et d'électricité. Les colonies de peuplement illicites ont des effets préjudiciables sur tous les aspects de leur vie. Alors même que la Commission se réunit, les Palestiniens sont confrontés au massacre de femmes et d'enfants sans défense, à la destruction de biens et à des tentatives de déplacement de la population en violation du droit international et des normes internationales. La délégation mauritanienne appelle à un arrêt immédiat de l'effusion de sang, à la fourniture urgente d'une assistance et à la recherche sérieuse d'une solution à deux États, conformément aux résolutions internationales.

82. **M^{me} Wood** (Royaume-Uni) fait savoir que le Royaume-Uni condamne les actes terroristes perpétrés par le Hamas contre des citoyens israéliens et d'autres ressortissants. Il exprime ses condoléances pour la mort des civils israéliens et palestiniens. Les actions du Hamas conduisent à l'exacerbation d'une situation humanitaire déjà désastreuse.

83. Israël a le droit légitime de se défendre de manière proportionnée et d'engager des actions contre le terrorisme conformément au droit international. Toutes les mesures possibles doivent être prises pour minimiser les pertes civiles et faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire, y compris la nourriture, l'eau, le carburant et les fournitures médicales. Le Royaume-Uni collabore avec les partenaires internationaux pour éviter que la situation ne s'étende et ne provoque une plus grande instabilité. La communauté internationale doit intensifier ses efforts pour briser le cycle de la violence en Israël et dans le Territoire palestinien occupé.

84. **M^{me} Bryant** (Australie) souligne que sa délégation se sent obligée d'intervenir parce que de nombreuses déclarations se concentrent de manière démesurée sur

Israël, en ignorant la responsabilité du Hamas. Comme toujours, son pays appelle à la protection des civils et au respect du droit international humanitaire. L'Australie condamne sans équivoque les actions du Hamas et appelle à la libération immédiate et inconditionnelle de tous les otages détenus à Gaza. Rien ne justifie l'attaque terroriste du Hamas et Israël a le droit de se défendre.

85. L'attaque du Hamas rend la solution des deux États encore plus inaccessible. L'Australie regrette profondément les vies innocentes perdues de part et d'autre. Elle fournit une aide humanitaire à Gaza par l'intermédiaire de partenaires de confiance et soutient les efforts faits par les États-Unis et de l'Égypte pour établir un corridor humanitaire.

La séance est levée à 18 h 10.